

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 5 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq septembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Bontemps, Bray, Lepron, Tuffier
Mrs Breton, Bigot, Blondeau
Absents avec procuration: Mme Péan
Absents excusés : Mmes Vadé, Breteau
Mrs Mallet, Penicaud, Perot, Verrier

Mme Bontemps a été nommée secrétaire.

Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise – avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Huisne Sarthoise n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat,

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes,

Vu le premier débat du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2017 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 sur le nouveau périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-04-2017-044 en date du 13 avril 2017 de l'additif de définition des modalités de concertation,

Vu le second débat du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2018 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26-03-2019-007 en date du 26 mars 2019 sur l'abrogation partielle en ce qui concerne le PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et poursuivre le Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11-04-2019-031 du 11 avril 2019 optant pour le contenu modernisé du règlement d'urbanisme,

Vu la délibération n°11-07-2019-001 en date du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise qui la concernent directement,

Eclairage public : mise à jour du dossier de demande de subventions

Dans le cadre du Fonds Régional Développement des communes, pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est :1 – **ECLAIRAGE PUBLIC**. Le projet précité a été adopté en conseil le 27/02/2019, les nouveaux montants sont désormais connus, il convient donc de prendre une nouvelle délibération. Le conseil municipal accepte les nouveaux montants, décide de solliciter le concours de la Région Pays de la Loire et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	28 370,09
DETR	13 623,36
Conseil Régional	13 623,36
Autre collectivité (CC Huisne Sarthoise)	12 500,00
TOTAL	68 116,81

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Régional Développement des Communes pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone :
Chemin de la Grouas, Route de St Martin et Chemin de la Loge, Route de Sceaux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 31 mai 2018 le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % pour le génie civil de télécommunication.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à **40%** du coût des travaux soit 100 000 € Net pour l'électricité,
- Accepte de participer à **100%** du coût des travaux soit 81 000 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Fonds de concours 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la délibération du conseil communautaire prise le 25 juin 2019 qui décide la mise en œuvre des fonds de concours dans les domaines énumérés ci-dessous et qui en définit les modalités d'attribution et de répartition pour 2019 : **Au titre des opérations diverses : rénovation de l'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-Approuve les décisions prises par la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

-Sollicite l'aide de 12 500 € allouée pour la rénovation de l'éclairage public, s'élevant à 68 116,81 € HT dont le plan de financement se présente ainsi :

Fonds de concours : 12 500 €

Conseil régional : 13 623,36 €

DETR : 13 623,36 €

Maître d'ouvrage : 28 370,09 €

-Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer tous documents afférents à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Décision Modificative budget commune

Compte tenu des mouvements de personnel en début d'année, Monsieur le maire informe les membres du conseil de la nécessité de procéder à une décision modificative :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- D'augmenter le chapitre 012 Charges de personnel et assimilés de 4 500 €

- De diminuer le chapitre 67 Charges exceptionnelles de 4 500 €

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 Juillet 2019

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100 %

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des présents 9 Voix pour, 0 contre et 0 abstention..

Mise en sécurité de l'aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commission de contrôle de l'aire de jeux demande l'installation de barrières de sécurité, et qu'il a également été demandé l'installation d'un banc.

Monsieur le Maire présente le devis de Quali-Cité Bretagne s'élevant à 3 859,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas retenir le devis présenté et souhaitent réfléchir à une installation en interne, cette possibilité sera étudiée avec notre agent communal.

Manifestation Octobre Rose

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du correspondant de la « ligue contre le cancer » sollicitant notre mobilisation du 1^{er} au 31 octobre dans un objectif de prévention de cette maladie.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, le conseil municipal avait vivement souhaité participer à cette mobilisation en éclairant notre mairie en rose, à l'aide de filtre rose facile à installer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil souhaitent réitérer cette mobilisation.

Rapport Annuel 2018 SMIRGEOMES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 qui a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES. Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés

et la qualité des services proposés aux habitants. Il présente également un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat qui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de la réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site www.smirgeomes.fr.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport d'activités de l'année 2018.

Projet de la Région des Pays de la Loire : « 1 naissance, 1 arbre »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Région des Pays de la Loire sollicitant notre mobilisation dans un objectif de préservation de l'environnement. La commune devra planter un arbre pour chaque naissance enregistrée à son Etat Civil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent de candidater à ce projet et chargent Monsieur le Maire à l'envoi du dossier de candidature.

Projet de réorganisation des services de la DGFIP en 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet 2022 du nouveau réseau de proximité de la Direction départementale des Finances Publiques de la Sarthe, présenté lors d'une réunion à l'abbaye de l'Epau le 10 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil sollicite l'avis de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise sur la réorganisation des services de la Direction départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

Projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Cherré-au et Cormes : Courrier du propriétaire du Château de Montmirail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du propriétaire du Château de Montmirail concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Cherré-au et Cormes. Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Divers :

Mise à jour des adresses et élagage pour l'installation de la Fibre Optique ;

Enfouissement des Réseaux Chemin de Haute Porte.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45
Approbation de la séance du 5 septembre 2019; le Maire Michel ODEAU